

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital entièrement libéré de 594 151 292 €.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.
Entreprise régie par le code des assurances.

**Avis de convocation valant également additif à l'avis de réunion
publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 14 mars 2011 (Bulletin N° 31).**

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le vendredi 6 mai 2011 à 14 heures 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, 75002 Paris, en assemblée générale mixte.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolution de cette assemblée générale ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 14 mars 2011 – Bulletin n° 31.

1. Complément à cet avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 14 mars 2011 :
— Le Conseil d'administration du 5 avril 2011 a procédé à la cooptation de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Tommaso Padoa-Schioppa.

En conséquence, le projet de 9e résolution, relatif à la nomination d'une administratrice dont l'identité apparaissait comme manquante dans l'avis de réunion est complété par le Conseil d'administration dans le présent avis de convocation.

En conséquence, le texte de la 9e résolution est complété ainsi qu'il suit :

Neuvième résolution (*Ratification de la cooptation de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée Générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice, désignée par le Conseil d'administration du 5 avril 2011, en remplacement de M. Tommaso Padoa-Schioppa, administrateur décédé, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En conséquence, l'ordre du jour complété est le suivant :

I. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du président du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la nomination de M. Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la nomination de M. Philippe Wahl en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la nomination de M. Pierre Garcin en qualité de censeur ;
- Ratification de la nomination de Mme Marcia Campbell en qualité d'administratrice ;
- Ratification de la nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société.

II. Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3% du capital social ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5% du capital social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée. — L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée : Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 3 mai, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 3 mai 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à cette Assemblée : Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de cette Assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social de CNP Assurances ou adressée à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate Trust - ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 30 avril 2011. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 3 mai 2011, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

CNP Assurances met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale des actionnaires via Internet. Ce dispositif, accessible à partir du site www.olisnet.com/actionnaire, pour les actionnaires au nominatif pur, ou du site www.olisnet.com/vpi/ag-cnp pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'Assemblée générale dans les conditions définies ci-après :

- Actionnaires au nominatif : tous les actionnaires au nominatif (pur et administré) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust, à l'occasion de la transmission des documents de l'Assemblée, leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site ;
- Actionnaires au porteur : les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 26 avril 2011, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui adressera un courrier postal sécurisé mentionnant un identifiant et un mot de passe.

Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote par correspondance préalablement à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert du 14 avril au 5 mai à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui empêcheraient l'enregistrement du formulaire unique de vote électronique.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique ct-assemblies@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. Pour plus d'information sur les tiers certificateurs, les actionnaires peuvent contacter CACEIS Corporate Trust par courrier électronique adressé à ct-assemblies@caceis.com.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sauf si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2011@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 mai 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp-finances.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp-finances.fr> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

1101280